



Montréal, le 3 octobre 2007

Par courriel

M^o Carolina Rinfret
Affaires juridiques – Hydro-Québec TransÉnergie
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande amendée portant sur la modification des tarifs et conditions de transport d'électricité relative à la contribution maximale du Transporteur aux coûts d'un poste de départ
Dossier R-3626-2007**

Chère consoeur,

Nous vous transmettons, avec la présente, la demande de renseignements numéro 2 que la Régie adresse à Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) dans le dossier mentionné en titre.

La Régie attendra les réponses à cette demande de renseignements le **11 octobre 2007, 12 h.**

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl

P.j.

c.c. : tous les participants

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A LA
DEMANDE DE LA SOCIETE EN COMMANDITE MAGPIE DE MODIFIER LE MONTANT DE LA
CONTRIBUTION MAXIMALE D'HYDRO-QUEBEC TRANSÉNERGIE AUX COÛTS
DU POSTE DE DEPART
DOSSIER R-3626-2007**

Audit technique et vérification comptable

1. **Référence :** Pièce C-1-9- HQT-3, document 1, page 4.

Préambule :

« Après avoir accusé réception de cette demande de remboursement, le Transporteur mandate Hydro-Québec Équipement afin qu'il réalise une estimation du coût de construction d'un poste semblable pour fins de comparaison. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez fournir la liste des cas où Hydro-Québec Équipement a réalisé une estimation du coût d'un poste semblable à celui du promoteur.
- 1.2 Veuillez déposer cette estimation pour chacun de ces cas.

Production éolienne

2. **Références :** (i) Pièce C-1-9- HQT-3, document 1, page 13 ;
(ii) Pièce C-1-6- HQT-1, document 1, page 11.

Préambule :

- (i) À sa réponse R4.2 à la Régie, le Transporteur mentionne :

« Selon l'argumentation déposée antérieurement, puisque la production éolienne requiert deux paliers ou niveau de transformation, soit le poste de transformation et le réseau collecteur, le coût de ceux-ci était estimé au double de celui d'un poste de départ raccordé au même niveau de tension. »

La Régie comprend qu'en maintenant le doublement du plafond pour la contribution maximale, dans le cas de la production éolienne, le Transporteur fait l'hypothèse que le coût du réseau collecteur et de la transformation BT/MT a augmenté au même rythme que le coût du poste de transformation, soit de 29 %.

- (ii) Le Transporteur présente la répartition par catégorie des coûts des postes de départ.

Demande :

- 2.1 En considérant que le réseau collecteur est constitué d'équipements de nature différente de ceux d'un poste de transformation, veuillez indiquer si les mêmes taux d'inflation, par composante, peuvent être appliqués dans les deux cas. Veuillez également indiquer si le réseau collecteur a la même répartition de coûts que celle présentée à la référence (ii). Veuillez justifier.

**Contribution maximale par niveau de tension
Projets par niveau de tension**

3. **Références :** (i) Pièce C-1-9- HQT-3, document 1, page 16 ;
(ii) Dossier R-3549-2004, Phase 2, pièce HQT-6, document 1.2, page 8.

Préambule :

(i) Dans le tableau présenté en réponse à la question 6.1 de la Régie, pour les projets #1 et #4 à #9, le « *coût total réel ou prévu* » est identique à la « *contribution maximale* ». Par ailleurs, aucun montant relatif au coût du projet #12 n'apparaît dans ce tableau.

(ii) Le tableau présenté à la réponse R5.1 indique que le coût total réel du poste de départ de la centrale TCE est de 25,4 M\$.

Demandes :

- 3.1 Pour les projets #1 et #4 à #9, veuillez préciser s'il s'agit bien du coût réel total encouru par le producteur. Le cas échéant, veuillez fournir, pour chacun d'eux, le coût réel total encouru par le producteur.
- 3.2 Pour chacun des projets apparaissant à la référence (i), veuillez préciser si les valeurs de la colonne « *coût total ou prévu* » incluent une majoration de 15 % pour les frais d'exploitation et d'entretien.
- 3.3 Veuillez expliquer pourquoi le coût de la référence (ii) n'apparaît pas pour le projet #12.

**Coûts de réalisation des projets
Comparaison Chute-Allard et Magpie**

4. **Référence :** Pièce C-1-9- HQT-3, document 1, page 20.

Préambule :

En réponse à la question 7.2 de la Régie, le Transporteur indique :

« La comparaison des coûts estimés pour les postes de départ révèle un écart de 5,6 M\$ pour le poste de la centrale Chute-Allard comparativement à celui de la centrale Magpie. Les principaux éléments explicatifs de cet écart sont :

- 1,8 M\$ de plus pour des coûts plus élevés pour les transformateurs (+1 M\$) et pour le disjoncteur additionnel et le niveau de tension plus élevé (+0,8 M\$)
- 1,4 M\$ de plus pour la provision comprise pour le poste de centrale Chute-Allard mais absente pour le poste de la centrale Magpie
- 1 M\$ de plus pour les coûts d'ingénierie plus élevés
- 0,5 M\$ de plus pour les frais financiers plus élevés. »

Demande :

- 4.1 Pour chacun des éléments ci-dessus, veuillez expliquer davantage les raisons qui justifient les écarts.

Suivi de la décision D-2006-66

5. **Référence :**
- (i) Pièce C-1-9- HQT-3, document 1, pages 27 et 28 ;
 - (ii) Décision D-2006-66, dossier R-3549-2004, Phase 2, page 42 .

Préambule :

(i) La réponse 10.2 du Transporteur à la Régie se lit, entre autres, comme suit :

« Tel que mentionné aux lignes 9 à 15, à la page 9, de la pièce HQT-1, Document 1, cette méthode n'a pas été utilisée pour la mise à jour du niveau de la contribution maximale pour le poste de départ des centrales puisque les résultats en termes de \$/kW dérivés des trois cas types présentés dans l'étude ont démontré qu'ils n'étaient pas optimisés et présentaient une grande variabilité. »

(ii) « La Régie demande au Transporteur de déposer, d'ici le 31 octobre 2006, une étude portant sur les coûts minimaux des postes selon les facteurs qui en influencent le choix et le coût. Cette étude devrait être confiée ou supervisée par un consultant indépendant. Les résultats de cet examen devront mettre en évidence les paramètres techniques d'un poste standard de type aérien respectant les critères de fiabilité habituels de l'industrie. »

Demandes :

- 5.1 Veuillez indiquer pourquoi l'étude du Transporteur déposée en octobre 2006 et dont il est question en préambule n'a pas été optimisée.
- 5.2 Veuillez expliquer en quoi consisterait une optimisation de cette étude.

5.3 Veuillez indiquer quel serait le délai nécessaire à la réalisation d'une telle optimisation.

6. **Références :**
- (i) Pièce C-1-9- HQT-3, document 1, pages 28 à 31 ;
 - (ii) Pièce B-4- page 12.

Préambule :

(i) En réponse à la question 10.2 de la Régie, le Transporteur présente une estimation du coût des principaux équipements qui composent le module « *Transformateur* » et le module « *Départ haute tension* ».

(ii) L'étude du Transporteur « Coûts de référence des postes de départ » présente les coûts de modules en M\$ 2006.

Demande :

- 6.1 Pour les exemples présentés à la référence (i), veuillez expliquer la méthodologie et présenter les hypothèses qui justifient les valeurs montrées à la référence (ii).